

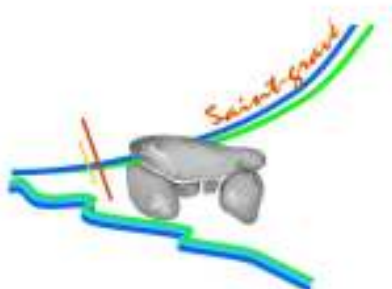
## COMMUNE DE SAINT-GRAVE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 octobre 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

\*\*\*\*\*



**L'an deux mil vingt, le vendredi deux octobre à vingt heures,**

le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt huit septembre s'est réuni en session ordinaire, compte tenu de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 à la salle Jean de la Bouillerie, sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice 15
Présents : 15
Votants : 15

**Etaient présents** : BONNE Dominique – AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie-Christine GAUCHER Aline – HUGUEL Yves – JÉHANNO Stéphane – LEBEDEFF William – LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis – NEVOUX Claude – PANHALEUX Firmin – PIQUET Joseline – POSSEME André.

**Absent** : Néant

**Pouvoir** : Néant

**Secrétaire de séance** : GAUCHER Aline



Monsieur Claude NEVOUX demande à Monsieur le Maire la parole, il souhaite que soit rajouté un 4<sup>ème</sup> Adjoint avec un vote à bulletin secret. Après avis de la Préfecture, ce point est illégal et entraîne la nullité du vote, il ne doit donc pas être porté sur le procès verbal et doit être reporté au prochain conseil municipal.

Le Procès Verbal du 23 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité, des corrections ont été apportées sur demande d'un conseiller.

#### **2020-10-01 ELECTION DES DELEGUES DES COMMISSIONS**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place les commissions suivantes (annexe joint à la délibération pour le mandat 2020-2026)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'approuver à l'unanimité la désignation des membres des commissions comme désignés dans l'annexe jointe (annexe 1).**

Pour chaque commission, le Maire est président de droit, mais un membre figurant en caractère gras est responsable de celle-ci.

#### **2020-10-04 : ELECTION DES DELEGUES COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Monsieur Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire président, et par trois membres du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).**

Sont candidats au poste de titulaire :

Aline GAUCHER  
Yannick LE CARS  
Joseline PIQUET

**Après en avoir délibéré, 15 voix pour, le Conseil Municipal, proclame les membres titulaires suivants :**

**Aline GAUCHER – Yannick LE CARS – Joseline PIQUET**

Sont candidats au poste de suppléant :

Claude NEVOUX  
André POSSEME  
Christine MANHÈS

**Après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, proclame les membres suppléants suivants :**

**Claude NEVOUX – André POSSEME – Christine MANHÈS**

### **2020-10-03 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET REFERENTS AUX DIFFERENTS ORGANISMES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs syndicats et/ou organismes sollicitent la désignation de représentants parmi les Conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la liste des différents représentants

Comme ci-dessous :

**Syndicat du Centre de Secours : (délégués de la commune siégeant à la communauté de communes)**

Dominique BONNE - Christine MANHÈS

**Morbihan Energie :**

Dominique BONNE - Régis MONNIER

**SIAEP de QUESTEMBERT :**

*Titulaires : Dominique BONNE - Christine MANHÈS*

*Suppléants : Aline GAUCHER - Firmin PANHALEUX*

**Syndicat Eau du Morbihan**

Dominique BONNE, Maire

Christine MANHÈS, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (Syndicat d'Arz) SMGBO**

Titulaires : Joseline PIQUET – William LEBEDEFF

Suppléante : Marie-Christine DRUGEON

**Référent : site Natura 2000 : Joseline PIQUET**

**Syndicat des transports scolaires : (deux membres 1 titulaire – 1 suppléant )**

Dominique BONNE

Stéphane JÉHANNO

**CNAS (Comité National d'actions Social) :**

*Elus : Dominique BONNE*

*Agents : Nathalie DURAND*

**Centre EVEIL (2 membres) :**

*Aline GAUCHER – Christine MANHÈS*

**Mission Locale du Pays de Vannes (1 titulaire 1 suppléant) :**

Titulaire : Aline GAUCHER

Suppléant : Stéphane JÉHANNO

**NEO56 : (1 titulaire et 1 suppléant)**

Titulaire : Joseline PIQUET

Suppléant : Marie Christine DRUGEON

**ARIC : (formation élus)**

*Dominique BONNE*

**SECURITE ROUTIERE (1 titulaire 1 suppléant) :**

Titulaire : Thierry AUTRAN

Suppléant : Paul BROHAN

**Correspondant DEFENSE (1 membre) :**

*Titulaire : Thierry AUTRAN*

**REFERENTS DIVERS**

**Référent Randonnées :**

*Christine MANHÈS*

*Extérieur : Jérôme LAMBERT – Ghislaine LUCAS*

**Référent COVID :**

*Christine MANHÈS*

*Extérieur : Rémi DEMILLAC*

**Référent RAGONDINS:**

*Christine MANHÈS*

**Référent FRELONS ASIATIQUES :**

*Jérôme LAMBERT*

**Référent RGPD (règlement général de la protection des données) :**

*Elu : Dominique BONNE*

*Agent : Nathalie DURAND*

**Référent Numérique (mobile/internet/fibre)**

*Joseline PIQUET*

**Commission Appel d'Offres : (membres communautaire)**

*Dominique BONNE*

*Christine MANHÈS, suppléante*

**Comités et commissions communautaires**

<b>commissions/comités</b>	<b>titulaires/membres</b>	<b>suppléants</b>
commission intercommunale accessibilité	William LEBEDEFF	
commission intercommunale des impôts directs (CIID)	André POSSEME Joseline PIQUET Firmin PANHALEUX Marie-Christine DRUGEON	
commission économie	Dominique BONNE	Christine MANHÈS
commission tourisme	Dominique BONNE	Christine MANHÈS
comité Aménagement et cadre de vie /logement/transition écologique/mobilités	Christine MANHÈS Stéphane JÉHANNO	Yves HUGUEL
comité service à la population – Enfance jeunesse/vie sociale/solidarité	Joseline PIQUET Marie-Christine DRUGEON	Aline GAUCHER

comité culture	Yves HUGUEL	Christine MANHÈS
comité déchets/services techniques/voirie/patrimoine bâti	Christine MANHÈS Firmin PANHALEUX	William LEBEDEFF
représentants au sein du conseil d'administration de la SPL rochefort en terre- tourisme	Christine MANHÈS	Dominique BONNE
membre groupe de travail « maison de services au public »	Christine MANHÈS	

#### **2020-10-04 : DELEGATIONS DU MAIRE (Annule et remplace délibération 2020-05-01b)**

Des suite des observations de la préfecture en date du 30 juillet dernier, M. le Maire expose les modifications qui sont à apportées sur les délégations autorisées au Maire dans la délibération en date du 28 mai 2020.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il conviendra de décider dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts un plafond de 5 000 € ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000.00 € ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité (14 voix Pour, 1 abstention), les rectifications apportées ci-dessus**

#### **2020-10-05 : LOTISSEMENT VENTES ZN 92**

Vu la vente de l'ensemble des lots de la première tranche du domaine du Pont Sec sauf le lot ZN 92, le budget lotissement a été réintégré au budget communal,

Considérant que, pour vendre la parcelle, il convient de procéder au rattachement de ce lot au budget lotissement (31401) de la seconde tranche,

Considérant que les lots proposés à la vente de la seconde tranche étaient proposés à :

15 euros TTC le m<sup>2</sup> – TVA sur marge

- Le lot doit recevoir une construction à destination d'habitation
- Les lots sont réservés à destination d'une résidence principale
- L'acquéreur ne peut se positionner sur qu'un seul lot
- Interdit de revente pendant une durée de cinq ans,

Considérant que ce lot rajouté à la vente doit retenir l'ensemble de ces prescriptions ci-dessus,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide la mise en vente du lot cadastré ZN 92 d'une superficie de 477 m<sup>2</sup> - soit un montant de 7 155 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2020-10-06 : EAU DU MORBIHAN : VALIDATION DE RETRAIT DE COMMUNES**

Avis sur les retraits des communes de Pluherlin et St Gravé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations, respectivement du 19 septembre 2019 et 12 septembre 2019, des Communes de Pluherlin et ST Gravé sollicitant leur retrait du syndicat Eau du Morbihan au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité syndical d'Eau du Morbihan en date du 12 juin 2020 quant à ces retraits,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement quant à ces retraits demandés au 31 décembre 2020.**

Avis sur les retraits de Ploërmel pour le secteur de Monterrein :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 par laquelle la Commune de Ploërmel a sollicité son retrait pour le secteur de Monterrein d'Eau du Morbihan au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité syndical d'Eau du Morbihan en date du 12 juin 2020 quant à ce retrait,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement quant à ce retrait effectif au 31 décembre 2020.**

### **2020-10-07 : DESIGNATION DELEGUES SMAGSMBVO – PROCEDURE DE RETRAIT**

La commune, à deux reprises (2015 et 2019), a demandé son retrait du syndicat SMAGSMBVO qui n'a pas été validé pour des raisons matérielles. Pour valider cette demande, il convenait que la majorité des communes membres de ce syndicat devaient délibérer.

Considérant la volonté de la commune de St Gravé de se retirer de ce syndicat, la procédure de retrait est à nouveau relancée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- valident la demande de retrait de la commune du syndicat SMAGSMBVO,
- autorisent Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président du syndicat,
- désignent les délégués qui siègeront au syndicat : Dominique BONNE – Christine MANHÈS.

### **2020-10-08 : DEMANDE EXONERATION LOYER LOCAL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la demande d'exonération de loyers - en raison d'une baisse d'activité durant la période d'état d'urgence sanitaire (COVID 19)- adressée à la mairie. Lors du précédent conseil il avait été demandé plus de détails sur les aides reçues, qui ont été transmis en mairie.

Dominique BONNE propose, des suites de la réunion d'adjoints, de se prononcer sur la remise de loyers de Mme SCHREDER, de ne pas facturer un mois soit 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ( 12 voix pour – 2 abstentions – 1 voix contre) :**

- décide de rembourser le mois d'avril 2020,
- autorise Monsieur le Maire à le notifier au trésorier de Questembert.

### **2020-10-09 : FONDS DE CONCOURS**

Comme chaque année, Questembert Communauté nous attribue un fond de concours ADS pour compenser les sommes réglées à Vannes Agglo au titre de l'instruction des demandes d'urbanisme. Le montant pour 2020 s'élève à la somme de 5 634.00 euros.

Il convient d'affecter ce fond de concours à la réalisation d'un équipement ou à son fonctionnement.

Après la réunion d'adjoints du 22 septembre dernier, il est proposé d'affecter ce fonds de concours en Investissement : sur le budget commerce – travaux supplémentaires déjà validés au 30 / 06 / 2020 comme indiqué ci-dessous :

#### **Budget commerce**

Dépenses	Montant ht	Recettes	Montant
Travaux supplémentaires	31 109.42€	Fonds de concours	5 634.00€
		Part communale	25 475.42€
<b>Total</b>	<b>31 109.42€</b>	<b>Total</b>	<b>31 109.42€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'affectation ci-dessus.**

### **2020-10-10 : TITULARISATION AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs et portant création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) et un emploi territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>) ;

Considérant que l'agent a satisfait aux conditions de recrutement fixées par les textes,

Considérant que l'agent a effectué une formation de cinq jours auprès du CNFPT, pendant sa durée de stage,

En conséquence, Mme LAMY Laura peut être titulariser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré (10 voix pour – 3 abstentions – 2 voix contre) - décide de titulariser l'agent au 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

### **2020-10-11 : ACQUISITION MODULE LOGICIEL COMPTA**

La commune a décidé de déclarer la garderie en ACM (accueil Collectif de Mineurs) au 1<sup>er</sup> novembre 2019. La CAF, demande pour cela des statistiques qui devront leur être fournis pour pouvoir bénéficier de participations financières supplémentaires. De plus, la commune doit prévoir pour 2021 des tarifs basés sur les quotients des familles.

Pour satisfaire à ces demandes, un module supplémentaire à notre logiciel comptabilité est nécessaire.

Investissement du module Parascol : 1 332.00 €

Fonctionnement redevance annuelle : 993.60 €

Fonctionnement redevance annuelle de la plateforme « Monespace famille » : 273.60 €

**L'ensemble du Conseil, après en avoir délibéré (14 voix pour – 1 abstention) :**

**-décide l'acquisition de ce logiciel pour un montant de 1 332.00 euros en investissement.  
de 1 267.20 euros en fonctionnement.**

**-autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

### **AVENANTS COMMERCE**

Différents devis concernant le marché « réhabilitation du commerce lion d'or » sont parvenus en mairie. Yannick LE CARS expose les montants reçus ainsi que les travaux en cours. Une réunion doit avoir lieu le mardi 6 octobre avec Monsieur IJJA du cabinet GORY, les membres du Conseil Municipal y sont invités pour avoir toutes les explications.

**Pas de validation de travaux supplémentaires à cette séance, point reporté au prochain conseil si nécessaire.**

### **2020-10-12 : PRET COMMERCE (Annule et remplace)**

Lors du dernier conseil, il avait été proposé de valider la demande de prêt pour financer les travaux du « Lion d'or »

Il a été demandé de recontacter l'organisme de prêt pour demander une nouvelle proposition pour un déblocage en plusieurs fois sur 2020/2021. Après avoir contacté l'organisme de prêt une nouvelle proposition avait été refaite avec un déblocage sur 4 mois maximum : la proposition étant postérieure à la délibération, il convenait que le conseil redélibère afin d'être en conformité avec le contrôle de légalité.

Le tableau est présenté :

Proposition 1 : 180 mois – taux 0.53 % - trimestrielle – amortissement progressif/échéances constantes

Proposition 2 : 180 mois – taux 0.66 % - trimestrielle – amortissement progressif/échéances constantes

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-valide l'offre de prêt faite par le CMB comme suit :**

**Montant du prêt : 180 000 €**

**Durée : 180 mois**

**Taux : 0.53 %**

**Périodicité des échéances trimestrielles – type échéances constantes**

**Frais de dossier : 180 euros**

**-autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.**

### **2020-10-13 : SITS**

Le Syndicat des Transports Scolaires de la Région de Questembert (SITS) a été dissout au 31 décembre 2019, la région Bretagne ayant pris la compétence transport scolaire au 1er janvier 2020. Or, toutes les opérations nécessaires pour solder les comptes du syndicat n'ont pas été effectuées avant sa dissolution. La clôture des comptes étant obligatoire, le syndicat doit se réunir une dernière fois pour réaliser ces opérations.



Comme les élections municipales ont eu lieu entre-temps, le nouveau Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour faire partie du SITS.

Il est proposé de désigner :

Dominique BONNE

Stéphane JÉHANNO

#### **2020-10-14 : DECISIONS MODIFICATIVES**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements comptables ci-dessous :**

#### **Budget COMMERCE**

**Investissement :**

**DI – C/2313 construction + 84 000 €**

**RI – C/1641 emprunt : + 84 000 €**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Résumé de l'analyse financière de Monsieur HEMERY - trésorier de Questembert, le document sera transmis aux membres du Conseil.*

*Aline GAUCHER informe les membres du projet CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) mis en place par le centre EVEIL – il débutera à la rentrée des vacances de la Toussaint, se déroulera les mardis soir à la médiathèque avec un intervenant d'Eveil.*

*M. le Maire propose l'adhésion à BRUDED (échange sur les bonnes pratiques des aménagements) cela peut être utile pour les futurs projets de la commune. Coût 0.30 € / habitants : soit 219 euros pour 2020.*

*Plan communal de sauvegarde : afin de vous positionner, il sera adressé à chacun des fiches actions correspondant aux postes au sein de la cellule de crise.*

**L'ordre du jour étant clos, la séance  
est clôturée à 23h30 heures  
après avoir délibéré sur les points numérotés  
de 2020\_10\_01 à 2020\_07\_13**

<b>T. AUTRAN</b>	<b>D. BONNE</b>	<b>P. BROHAN</b>
<b>M.-C. DRUGEON</b>	<b>A. GAUCHER</b>	<b>Y. HUGUEL</b>
<b>S. JEHANNO</b>	<b>W. LEBEDEFF</b>	<b>Y. LE CARS</b>
<b>C. MANHÈS</b>	<b>R. MONNIER</b>	<b>C. NEVOUX</b>
<b>F. PANHALEUX</b>	<b>J. PIQUET</b>	<b>A. POSSEME</b>



